



1140000 Commission paritaire de l'industrie des briques

Prime de fin d'année.....	1
Chèques-repas.....	1
Assurance d'hospitalisation.....	1
Pension complémentaire.....	2
Prime d'équipe.....	2
Travail le samedi et dimanche.....	2
Heures supplémentaires.....	2
Prime d'appel et indemnité de permanence.....	2
Travail aux pièces (indexation).....	2
Prime de départ.....	3
Frais de transport.....	3

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 9 décembre 2015 (131.960)

Conditions de travail pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016

Articles 1, 25 au 31 et 46.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2017.

Chèques-repas

CCT du 9 décembre 2015 (131.960)

Conditions de travail pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016

Articles 1, 9 et 46.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2017.

Assurance d'hospitalisation

CCT du 9 décembre 2015 (131.960)

Conditions de travail pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016

Articles 1, 43 et 46.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2017.



Pension complémentaire

CCT du 10 février 2012 (108.956)

Instauration d'un régime de pension complémentaire sectoriel

Tous les articles + annexe.

Durée de validité : 30 novembre 2011 pour une durée indéterminée.

CCT du 9 décembre 2015 (131.960)

Conditions de travail pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016

Articles 1, 42 et 46.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2017.

Prime d'équipe

CCT du 9 décembre 2015 (131.960)

Conditions de travail pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016

Articles 1, 12, 15 et 46.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2017.

Travail le samedi et dimanche

CCT du 9 décembre 2015 (131.960)

Conditions de travail pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016

Articles 1, 12, 13, 14 et 46.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2017.

Heures supplémentaires

CCT du 4 juillet 2014 (123.375)

Relèvement de la limite interne du nombre d'heures supplémentaires

Articles 1, 2, 3 et 7.

Durée de validité : 4 juillet 2014 pour une durée indéterminée.

Prime d'appel et indemnité de permanence

CCT du 9 décembre 2015 (131.960)

Conditions de travail pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016

Articles 1, 16, 17 et 46.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2017.

Travail aux pièces (indexation)

CCT du 9 décembre 2015 (131.960)

Conditions de travail pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016

Articles 1, 3 et 46.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2017.



Prime de départ

CCT du 23 juillet 2013 (116.470)

Octroi et modalités de liquidation des avantages sociaux complémentaires et fixation du montant et des modalités de perception des cotisations des employeurs

Articles 1, 2, 11 au 18 et 24.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2015, sauf les articles concernant la prime de départ, qui sont conclus pour une durée indéterminée.

CCT du 29 septembre 2015 (130.469)

Octroi et modalités de liquidation des avantages sociaux complémentaires et fixation du montant et des modalités de perception des cotisations des employeurs

Articles 1, 2, 11 au 18 et 44.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2017, sauf les articles concernant la prime de départ, qui sont conclus pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 23 juillet 2013 (116.472)

Fixation de la cotisation patronale dans les frais de déplacement

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée.